

Fraude au compteur : 7 Français sur 10 ne savent pas vers qui se tourner

Une nouvelle étude carVertical met en lumière la méconnaissance des acheteurs français face à la fraude au compteur : 70 % ne sauraient pas à qui signaler un véhicule au kilométrage trafiqué et 87,1 % doutent de pouvoir récupérer leur argent. Plus largement, 62,6 % connaissent mal les sanctions encourues, tandis que 15,2 % ont déjà été confrontés, directement ou dans leur entourage, à un véhicule au compteur trafiqué.

La manipulation du kilométrage est pourtant interdite en France et peut entraîner de lourdes sanctions lorsqu'elle relève d'une tromperie commise par un vendeur professionnel. Mais dans les faits, le manque d'information, la difficulté à prouver la fraude et les historiques parfois incomplets des véhicules compliquent encore les démarches des acheteurs.

Près d'1 Français sur 7 a déjà été confronté, directement ou dans son entourage, à un compteur trafiqué

L'enquête menée par carVertical révèle que **15,2 % des répondants français déclarer avoir déjà acheté un véhicule au compteur trafiqué ou connaître quelqu'un à qui cela est arrivé.** Par ailleurs, 25,2 % ne savent pas s'ils ont déjà été confrontés à cette situation, tandis que 59,6 % indiquent que cela ne leur est jamais arrivé, ni à eux ni à leur entourage.

Si cette enquête mesure l'exposition des acheteurs à la fraude au cours de leur vie (potentiellement sur plusieurs achats et en tenant compte de leur entourage), les données de l'**Indice de Transparence 2025 de carVertical** donnent une photographie différente puisqu'elles portent sur les véhicules individuellement vérifiés sur la plateforme.

En effet, parmi l'ensemble des véhicules vérifiés par les utilisateurs de carVertical en France entre septembre 2024 et août 2025, **2,46 % présentaient des signes de manipulation du kilométrage.** Il s'agit de l'un des taux les plus faibles observés en Europe, permettant à la **France de se classer au 5e rang de l'Indice de Transparence de carVertical.**

Lorsque le compteur est trafiqué, la manipulation est toutefois loin d'être anecdotique : **le kilométrage réel du véhicule est réduit d'environ 70 100 km en moyenne.**

70 % des acheteurs français ne savent pas à qui signaler une fraude au compteur, et 87 % doutent de pouvoir récupérer leur argent

L'étude montre également que **70 % des acheteurs français ne sauraient pas à qui signaler un véhicule au compteur trafiqué.** En France, les démarches diffèrent selon que le véhicule a été acheté auprès d'un professionnel ou d'un particulier. **Lorsqu'il s'agit d'un professionnel, le problème peut notamment être signalé à la DGCCRF** via la plateforme SignalConso. Dans tous les cas, **l'acheteur qui soupçonne une fraude peut également déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie**, ou saisir le procureur de la République.

Le doute est tout aussi fort lorsqu'il s'agit d'obtenir réparation : **87,1 % ne sont pas convaincus de pouvoir récupérer l'argent perdu**, dont 43 % se disent « peu confiants » et 44,1 % « pas du tout confiants ». Seuls 12,9 % pensent pouvoir être remboursés.

« Un droit ne protège réellement les consommateurs que s'ils savent qu'il existe. Aujourd'hui, beaucoup d'acheteurs ne savent pas vers qui se tourner lorsqu'ils découvrent qu'ils ont acheté un véhicule au compteur trafiqué. Une meilleure information sur les recours et les sanctions est donc essentielle pour que la législation joue pleinement son rôle », explique Matas Buzelis, expert automobile chez carVertical. « Tant que cette information reste insuffisante, vérifier l'historique d'un véhicule avant l'achat demeure l'un des moyens les plus fiables de limiter les risques. »

Plus de 6 Français sur 10 connaissent mal les sanctions liées à la fraude au compteur

En France, la modification du kilométrage affiché au compteur est interdite par le décret n°78-993 du 4 octobre 1978. Lorsqu'un **vendeur professionnel** trompe un acheteur sur le kilométrage d'un véhicule, il peut être poursuivi sur le fondement de l'article L.454-1 du Code de la consommation, avec **des sanctions pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.** Dans le cas d'un **vendeur particulier**, les conséquences sont de nature civile : l'acheteur peut notamment demander l'annulation de la vente ou réclamer des dommages et intérêts.

Ces règles restent pourtant mal connues. 45,1 % des Français interrogés déclarent ne pas connaître la sanction maximale encourue et 3,8 % pensent que trafiquer un compteur n'est pas illégal. Seuls 37,4 % citent une peine de prison, tandis que 13,7 % estiment que cette fraude n'est passible que d'une « petite amende ». **Au total, 62,6 %**

des répondants sous-estiment ou méconnaissent les sanctions susceptibles de s'appliquer.

D'après **Matas Buzelis**, Cette difficulté est renforcée par le manque de continuité des données automobiles entre les pays. *« Avec les systèmes actuels, qui restent principalement nationaux, l'exportation d'un véhicule peut entraîner une rupture dans la traçabilité de son historique. Tant qu'un réseau européen unifié de partage des données ne permettra pas de combler ces lacunes transfrontalières, les consommateurs ne pourront pas compter uniquement sur la loi pour se protéger de risques qu'ils ne peuvent pas identifier. Chaque acheteur devrait avoir le droit de connaître l'historique complet d'une voiture d'occasion avant de l'acheter, et pas seulement son prix ».*

*« Le **“Roadworthiness Package” de l'Union européenne**, actuellement en cours d'examen, vise notamment à améliorer les échanges transfrontaliers de données automobiles. En attendant, vérifier l'historique d'un véhicule avant son achat reste essentiel pour détecter ce type de problème avant la vente et éviter les pertes financières qui peuvent en découler »,* ajoute l'expert.

Méthodologie : L'étude carVertical repose sur l'analyse des rapports d'historique de véhicules consultés par les utilisateurs de la plateforme afin de déterminer les taux annuels moyens de fraude au compteur dans différents pays. Les législations relatives à la prévention de la fraude au kilométrage ainsi que le nombre annuel moyen de transactions automobiles sur les différents marchés ont également été étudiés à partir de sources accessibles au public en juillet 2026. Cette étude carVertical repose également sur une enquête menée entre juillet et août 2026 auprès d'environ 7 800 personnes dans 18 pays, via l'écran de chargement des rapports carVertical.

Avertissement : Les informations présentées dans ce communiqué sont fournies à titre informatif et ne constituent pas un conseil juridique. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications de la législation. Les liens vers des sites tiers sont proposés à titre indicatif ; carVertical ne peut garantir l'exactitude ou l'actualité de leur contenu et ne saurait être tenue responsable des décisions prises sur la base de ces informations.

1 [A propos de carVertical](#)